



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

1 octobre 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

1 octobre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice :

Présents :

Votants :

**OBJET**

**Bons cadeaux Noël 2019**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-  
Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Mariannick MORVAN

**PROJET DE DÉLIBÉRATION  
BONS CADEAUX NOEL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune offre des jouets ou des bons cadeaux pour Noël aux enfants du personnel jusqu’à leurs 16 ans.

Madame le Maire précise qu’une douzaine d’enfants sont concernés cette année par cette prestation. Ainsi, en fonction de l’âge de l’enfant la valeur des bons attribués sera :

- 40 € pour les enfants âgés de 14 à 16 ans,
- 36 € pour les enfants âgés de 7 à 13 ans,
- 32 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
- 28 € pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.

Pour les enfants âgés de 0 à 13 ans, il leur sera offert la possibilité de choisir sur un catalogue d’une grande enseigne de jouet pour une valeur équivalente au bon.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** l’achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel,
  - 40 € pour les enfants âgés de 14 à 16 ans,
  - 36 € pour les enfants âgés de 7 à 13 ans,
  - 32 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
  - 28 € pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.
- **DIT** que pour les enfants âgés de 0 à 13 ans, il leur sera offert la possibilité de choisir sur un catalogue d’une grande enseigne de jouet pour une valeur équivalente au bon.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

